



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20231122-B20231121\_04\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **4. Objet : Marché n° 2123APJC - Souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Lot n° 3: Assurance Protection Juridique - Avenant n° 1 avec la société MALJ à 68063 MULHOUSE**

Vu les articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 113-4 du Code des Assurances,

Vu le marché n° 2123APJC, notifié le 27 septembre 2021 concernant la souscription d'une assurance protection juridique avec la société MALJ à 68063 MULHOUSE, via le courtier PILLIOT ASSURANCES à 62921 AIRE-SUR-LA-LYS, pour un montant de cotisation annuelle de 1 213,42 € T.T.C. par an,

Vu le courrier du courtier PILLIOT ASSURANCES à l'attention de la CCCE en date du 23 août 2023 concernant une proposition d'avenant pour augmenter le taux de cotisation du contrat,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, et passé en appel d'offres ouvert.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

La protection juridique vise à garantir à la CCCE des services d'information et de conseil, ainsi qu'une indemnisation des frais de procédure en cas de contentieux. Or, l'assureur en charge de cette prestation a informé la CCCE par courrier, que le taux de cotisation augmenterait à compter du 1er janvier 2024.

Cette hausse est une conséquence directe au contexte actuel du marché de l'assurance des collectivités locales, notamment en raison de l'inflation et de l'impact des événements récents (émeutes, catastrophes naturelles, etc.) sur les compagnies d'assurance.

Ainsi, la tendance est à la hausse des cotisations, voire à la résiliation pure des contrats d'assurance sinistrés.

Compte tenu de la situation générale ainsi que du contexte propre à la CCCE, le contrat conclu n'est plus en adéquation avec les conditions initiales du marché. En effet, le rapport entre les sinistres déclarés par la CCCE et la cotisation est de 84 %, lorsque le ratio normalement accepté par les assureurs, se situe entre 60 % et 70 % au maximum.

En l'état, le contrat est totalement déséquilibré et donc déficitaire pour l'assureur.

Ce dernier étant en droit de résilier le marché, la CCCE a entrepris des démarches d'explication et de renégociation du contrat, afin d'assurer le maintien de la protection juridique.

En conséquence et au regard de sa sinistralité, la cotisation du contrat augmente de 418,00 € T.T.C., soit + 34 %, par rapport à la cotisation de 2023, qui est de 1 232,78 € T.T.C..

Aussi, le montant de la cotisation annuelle à compter du 1er janvier 2024 est de 1 650,78 € T.T.C.

Considérant que le taux de cotisation global pour l'année 2023 est différent du taux indiqué dans l'acte d'engagement, en raison de la prise en compte de l'évolution de l'assiette de cotisation mentionnée pour la CCCE,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2123APJC - Souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Lot n° 3 : Assurance Protection Juridique, avec la société MALJ à 68063 MULHOUSE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

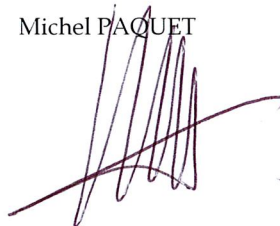
**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121\_04\_SI-DE